

le 02 JUL. 2020



SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

Association La Bobine

Événements des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRENOBLE

ARRETE N° 2020-0689

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'arrêté municipal du 2 septembre 1980 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Grenoble et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié ;
- Vu l'arrêté municipal N°2018-2362 du 30 novembre 2018 du règlement parcs et jardins ;
- Vu l'arrêté municipal n°14-1459 en date du 14 avril 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Olivier BERTRAND, Conseiller municipal délégué aux animations, événements et temps festifs ;
- Considérant la demande de l'association « La Bobine », d'utiliser l'espace public au droit dudit établissement pour organiser des événements festifs et musicaux ;
- Considérant qu'il convient de faciliter l'organisation de ces événements ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association « La Bobine », est autorisée à utiliser l'espace public :

Dates du mois de juin 2020

Vendredi 20 juin 2020, Jeudi 25 juin 2020

Dates du mois de juillet 2020

Mercredi 08 juillet 2020, Jeudi 09 juillet 2020, vendredi 10 juillet 2020, samedi 11 juillet 2020, Samedi 18 juillet 2020, Jeudi 23 juillet 2020

Dates du mois d' août 2020

Jeudi 06 août 2020, Samedi 22 août 2020, Vendredi 28 août 2020

Dates du mois de septembre 2020

Samedi 05 septembre 2020, Samedi 12 septembre 2020, Samedi 19 septembre 2020, Samedi 26 septembre 2020,

Dates du mois d'octobre 2020

Samedi 03 octobre 2020

Lieux : Extension du parc Paul Mistral au droit de l'établissement, sur la terrasse basse de la Bobine et dans le parc Paul Mistral, parc Ouagadougou(déambulation).

ARTICLE 2 :

Soirée fête de la musique ' concerts', sur la terrasse basse de la Bobine.

Samedi 20 juin 2020

Horaires de 14h00 à 23h00 :

ARTICLE 3 :

Spectacle de cirque ' les madeleines de Poulpe, espace étendu devant la bobine

Jeudi 25 juin 2020

Horaires de 19h30 à 20h30 :

ARTICLE 4 :

Soirée cirque 'la peur au ventre', au parc Ouagadougou en partenariat avec la MDH Teisseire / Malherbe.

Mercredi 08 juillet 2020

Horaires de 19h30 à 20h30 :

ARTICLE 5 :

Soirées ‘ concerts’, sur la terrasse basse de la Bobine.

Jeudi 09 juillet 2020, vendredi 10 juillet 2020, samedi 11 juillet 2020

Horaires de 16h00 à 21h00 :

ARTICLE 6 :

Soirée théâtre Fougues, déambulation dans le parc Paul Mistral et dans le quartier sur les trottoirs.

Samedi 18 juillet 2020

Horaires de 19h30 à 20h30 :

ARTICLE 7 :

Soirée ‘ concert AJATE’, sur la terrasse basse de la Bobine.

Jeudi 23 juillet 2020

Horaires de 16h00 à 21h00 :

ARTICLE 8 :

Soirée théâtre ‘ Burning Scarlett’, sur la terrasse basse de la Bobine.

Jeudi 06 août 2020

Horaires de 19h30 à 20h30 :

ARTICLE 9 :

Soirée concert ‘Tournées des refuges’, sur la terrasse basse de la Bobine.

Samedi 22 août 2020

Horaires de 16h00 à 21h00 :

ARTICLE 10 :

Spectacle de cirque ‘ Flaque’, espace étendu devant la bobine

Vendredi 28 août 2020

Horaires de 17h00 à 22h00 :

ARTICLE 11 :

Soirée ‘ Apéro- concerts’, sur la terrasse basse de la Bobine.

Samedi 05 septembre 2020

Horaires de 16h00 à 21h00 :

ARTICLE 12 :

Soirée ' Apéro- concerts', sur la terrasse basse de la Bobine.

Samedi 12 septembre 2020

Horaires de 16h00 à 21h00 :

ARTICLE 13 :

Soirée ' Apéro- concerts', sur la terrasse basse de la Bobine.

Samedi 19 septembre 2020

Horaires de 16h00 à 21h00 :

ARTICLE 14 :

Soirée ' Bourse aux vinyles, vernissage DJ et concerts', sur la terrasse basse de la Bobine + espace étendu devant la bobine

Samedi 26 septembre 2020

Horaires de 12h00 à 21h00 :

ARTICLE 15 :

Soirée de soutien à RESF & SOS Méditerranée, sur la terrasse basse de la Bobine.

Samedi 03 octobre 2020

Horaires de 14h00 à 21h00 :

ARTICLE 16 :

Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains.

A cet effet, les niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, 95 décibels pondérés A (95 dB(A)) en niveau moyen et 120 décibels pondérés A (120 dB(A)) en niveau crête.

ARTICLE 17 :

L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer :

- la sécurité des participants et du public (attestation de bon montage des installations techniques, poste de secours et agents de sécurité) ;
- la communication auprès des riverains et des usagers ;
- la propreté des lieux (ramassage + évacuation des sacs après nettoyage).
- Vous veillerez en particulier au respect des mesures barrières en vigueur dans le cadre du COVID 19.

ARTICLE 18 :

Toute dégradation du domaine public pourra faire l'objet d'une facturation d'office à posteriori, notamment en ce qui concerne le nettoyage du site après l'événement.

ARTICLE 19 :

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de de la Ville de Grenoble que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. La Ville de Grenoble se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 20 :

Le présent arrêté sera notifié au titulaire et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 21:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Maire de la Ville de Grenoble. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux

ARTICLE 22 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Grenoble est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 18 juin 2020

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué
M. Olivier BERTRAND

Pour le Maire empêché,
la 1ère Adjointe
Elisa MARTIN

affiché le : **02 JUIL. 2020**

Arrêté,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de Monsieur le Maire de Grenoble ci-dessus désignée.

Copie : organisateur : coordination@labobine.net
Police Municipale, Propreté urbaine, Espaces Verts, secteur 5

From the Maine
to the Atlantic
WILSON

U.S. 1930